

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DE LA GUADELOUPE

Création ☐ Renouvellement ☐ Renouvellement avec modification ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° CONVENTION:

Direction de la Mer
de Guadeloupe

Cellule DOMAINE PUBLIC MARITIME
Pointe Fouillole - Côté Université
97110 Pointe-à-Pitre
Tél : 05 90 41 95 50
Mail : mico971@mer.gouv.fr

IMPORTANT : Aucune occupation du domaine public maritime ne peut être accordée sans autorisation (article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). La demande de ZMEL doit être formulée au moyen du présent formulaire accompagnée des pièces dont la liste est fournie sur le site de la Direction de la mer de Guadeloupe.

Le dossier de la demande doit impérativement être déposé au moins 8 mois avant le début souhaité des travaux.

L'instruction de la demande ne débutera qu'à réception du dossier complet. Les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper le domaine public maritime naturel.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, les travaux, ouvrages et aménagements sur le DPMn sont soumis à examen au cas par cas ou à étude d'impact. Les dossiers sont à déposer auprès de l'Autorité environnementale, structure rattachée à la DEAL (site : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>).

Par ailleurs, selon l'article R214-1 du code de l'environnement, en fonction du montant global des travaux en lien avec les milieux aquatiques, les projets peuvent être soumis au régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les dossiers sont à transmettre au service Ressources Naturelles de la DEAL (site : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/procedure-d-autorisations-et-declarations-au-titre-r953.html>).

Des informations sur la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers sont disponibles sur le site (https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_zone_mouillage_equipements_legers_0.pdf). Il est indispensable de se référer à ce guide élaboré par le ministère de la Transition écologique, pour mener à bien votre projet.

N.B. : la présente demande d'autorisation ne dispense pas de solliciter les autres autorisations auxquelles il peut être soumis.

1- Informations générales du pétitionnaire : ☐ Collectivité ☐ EPCI (Établissement Public de coopération intercommunale) ☐ Privée

- Personne physique :

Nom et prénom :

Adresse domicile :

Numéro RCS :

- Personne morale (collectivité, etc ...) :

Nom :Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro RCS ou SIRET :

Nom, prénom et qualité du responsable (figurant sur le Kbis pour les sociétés) :

E-mail :N° de téléphone :

Désignation du gestionnaire (si distinct du pétitionnaire) : ☐ Collectivité ☐ EPCI ☐ Privée

- Personne physique :

Nom et prénom :

Adresse domicile :

Numéro RCS :

- Personne morale (collectivité, etc...) :

Nom :Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro RCS ou SIRET :

Nom, prénom et qualité du responsable (figurant sur le Kbis pour les sociétés) :

E-mail :N° de téléphone :

2- Description succincte du projet (cette description devra être détaillée dans un rapport de présentation de la ZMEL à joindre en annexe) :

- Capacité d'accueil prévue (nombre de mouillages, répartition par tailles de navire)

- Justification de la demande (objectifs et besoins)

- Financements de la ZMEL (phases de travaux et d'exploitation, y compris l'entretien),

Caractéristiques Techniques :

- Types de mouillages prévus (corps-mort, ancrage écologique, ancres à vis etc.) :

- Type de navires accueillis (voiliers, yachts, petits bateaux à moteur, etc.) :

- Description des équipements et services annexes (pontons, local d'accueil, sanitaires, douches, gestion des eaux usées et des déchets, etc.) :

3- Localisation exacte de la zone de mouillage :

Commune : Plage ou Lieu-dit à proximité :

Coordonnées GPS des ouvrages et le périmètre d'emprise de la zone en incluant une bande de sécurité au-delà des cercles d'évitage (en WGS 84, système sexagésimal degrés, minutes, secondes). Les coordonnées GPS de chaque mouillage seront à joindre dans le dossier.

°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W

Lien vers un tutoriel pour la définition des coordonnées GPS : <https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/tutoriel-pour-relever-des-coordonnees-a333.html>

4- Travaux et exploitation

Date prévisionnelle de début des travaux d'implantation :

Durée d'occupation envisagée (durée maximale de quinze ans renouvelable, elle est précaire et révocable) :

5- Impacts environnementaux du projet :

Date de soumission d'un dossier à l'Autorité environnemental pour l'examen au cas par cas :

Conclusion de l'avis de l'AE (si disponible) :

Date de soumission du dossier Loi sur l'Eau (LSE) au service Ressources Naturelles de la DEAL :

Date de l'arrêté de prescription si déjà émis :

6- Superficie des occupations

Superficie d'emprise en mer

Superficie totale d'emprise en mer (Superficie de la zone incluant une bande de sécurité au large des cercles d'évitage des mouillages fixes externes) :

m²

Superficie de l'emprise des mouillages fixes (cercle d'évitage) :

m²

Descriptions et superficies des autres ouvrages prévues en mer (ex: pontons, structure d'accueil des annexes des plaisanciers) :

.....
.....

Superficie d'emprise à terre (demande d'AOT à déposer auprès de la DEAL pour de nouveaux ouvrages) :

Local à terre avec emprise au sol (exemple : sanitaires, local d'accueil des plaisanciers, etc) :

Préciser la nature : m²

Autre emprise sur plage :

Préciser la nature : m²

7- Documents à joindre

- ↳ votre demande d'autorisation de mise en place d'une zone de mouillage (délibération du conseil dans le cas d'une collectivité).
- ↳ un rapport de présentation du projet (**cf. le lien ...**),
- ↳ les devis correspondants,
- ↳ une notice descriptive des installations prévues (cercle d'évitage – embossage, rack à annexes, dispositif de mouillages, etc.) avec croquis,
- ↳ un plan de situation et un plan détaillé de la zone faisant ressortir l'organisation des mouillages et toutes autres structures en mer avec leurs coordonnées, du périmètre avec ses coordonnées, l'implantation des structures terrestres, les aménagements des abords, etc.,
- ↳ une cartographie du projet, accompagnée des données SIG en format (WGS 84),
- ↳ des cartes superposant les différents enjeux (environnementaux, paysager) et usages (concessions portuaires, zones de baignade, cultures marines, ...), aux emplacements prévus des zones de mouillages et de leurs zones d'influences,
- ↳ avis de l'Autorité environnementale prise en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement (examen au cas par cas),
- ↳ décision de la DEAL prise en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

A Le

Signature

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Toute occupation de quelque nature que ce soit du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) ne peut être que **temporaire et est soumise à autorisation écrite préalable** délivrée par les services compétents de l'État (ou bien par les établissements publics ou collectivités auxquels l'État a transféré ses compétences en la matière).

Le pétitionnaire est tenu de déposer auprès du service instructeur (Cellule Domaine Public Maritime) un **dossier dûment constitué** par ses soins et à ses frais. En cas de **défaut de complétude du dossier après relance de l'administration**, il **pourra être classé sans suite sans que le pétitionnaire ne puisse porter réclamation**.

Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPMn avant la fin de l'instruction doit en informer immédiatement le service instructeur par lettre recommandée.

Le cas échéant, si une occupation venait à cibler une zone qui devrait faire l'objet d'une délimitation du DPMn, dans l'attente de l'acte administratif de délimitation le pétitionnaire reconnaît alors expressément que l'occupation demandée est située sur le DPMn, tous droits des tiers réservés. Aussi, toute contestation ultérieure éventuelle sur la domanialité de l'occupation au titre de l'Autorisation d'occupation temporaire entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

Depuis le décret du 4 juin 2020, l'autorisation de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) est accordée par la voie d'une convention entre l'État et le pétitionnaire.

L'autorisation d'occupation du DPMn **ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire**.

L'autorisation est **strictement personnelle, précaire et révocable** à tout moment sans forcément donner lieu à indemnité.

L'autorisation est **soumise à redevance domaniale annuelle** dont le montant est fixé par la DRFIP. **Le non-paiement des redevances entraîne le retrait du titre d'occupation**.

Le **titulaire de la convention ne peut en aucun faire obstacle aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du DPMn, et de libre accès au rivage**.

Le **titulaire de convention ne peut empêcher la libre circulation du public sur le DPMn en dehors du périmètre objet de la ZMEL**.

Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû à des phénomènes naturels ou ne découlant pas d'une faute ou d'une négligence de l'État.

L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation temporaire du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de la convention demeure responsable envers l'État et les tiers requérants. Le cas échéant, la demande de reprise d'une convention en cours de validité peut être étudiée par l'administration sur demande expresse du bénéficiaire et du candidat à la reprise.

Tout projet de modification des installations, de travaux, ou de changement de gérance d'une ZMEL, sont **soumis à l'accord préalable de l'administration**.

L'autorisation cesse de plein droit à la date d'échéance. La demande de renouvellement de la convention doit être anticipée pour permettre son instruction qui est soumise aux principales règles relatives à une demande initiale, les contextes notamment réglementaire, environnemental, socio-économique étant évolutifs.

Les manquements aux dispositions de l'acte autorisant l'occupation temporaire du DPMn entraînent son retrait d'office.

Engagement et signature

- ☐ J'ai lu et compris les orientations définies dans la Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime naturel de la Guadeloupe.
- ☐ J'ai bien pris connaissance de la fiche diagnostic de la commune concernée par mon projet.
- ☐ J'ai bien pris connaissance du Guide méthodologique « Créer, gérer et organiser les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) », pour l'élaboration de mon dossier.
- ☐ Le maire de la commune concernée par mon projet en est informé.

Date et signature du pétitionnaire, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A..... Le.....

Signature :